



**Bruxelles, le 12 octobre 2020
(OR. en)**

11661/20

**COEST 202
CFSP/PESC 825**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 octobre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11660/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la Biélorussie, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 12 octobre 2020.

Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

1. Rappelant ses précédentes conclusions sur la Biélorussie ainsi que les récentes déclarations du haut représentant au nom de l'UE, le Conseil déplore vivement que les autorités biélorusses n'aient pas tenu compte de l'appel persistant de la population biélorusse au respect de ses libertés fondamentales et des droits de l'homme.
2. Le Conseil a déclaré que l'élection présidentielle du 9 août n'avait été ni libre ni régulière. Selon des informations fiables communiquées par des observateurs nationaux, le processus électoral n'a été conforme ni à la législation biélorusse ni aux engagements internationaux de la Biélorussie. A. Loukachenko ne dispose d'aucune légitimité démocratique. La population biélorusse exige clairement l'organisation d'un nouveau scrutin. Dans ce contexte, l'UE soutient les appels légitimes à la tenue d'une nouvelle élection présidentielle libre et régulière, dans le respect des normes internationales et en présence d'observateurs du BIDDH de l'OSCE.
3. Le Conseil réaffirme son soutien sans faille à la souveraineté et à l'indépendance de la Biélorussie. Le Conseil insiste sur le droit démocratique des citoyens de Biélorussie d'élire leur président dans le cadre d'une nouvelle élection, libre et régulière, sans ingérence extérieure. Seule la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que la tenue d'une élection libre et régulière dans le respect de la volonté démocratique des citoyens de Biélorussie garantiront la stabilité et la souveraineté à long terme du pays.
4. L'UE demande aux autorités biélorusses de rechercher une solution pacifique et démocratique à la crise passant par un dialogue national sans exclusive avec la société au sens large, en particulier le Conseil de coordination. L'UE continue de soutenir la proposition des présidences actuelle et future de l'OSCE visant à faciliter ce dialogue. L'UE encouragera une telle approche auprès de tous les acteurs internationaux et déplore que la Biélorussie, en tant qu'État participant à l'OSCE, ne réponde pas à cette offre.

5. Le Conseil condamne fermement les violences perpétrées par les autorités biélorusses contre des manifestants pacifiques, dont des jeunes et des femmes, ainsi que les nombreux cas de torture et de violences sexuelles. Il appelle les autorités à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les prisonniers politiques et les professionnels des médias. Le Conseil demande instamment aux autorités biélorusses d'enquêter de manière approfondie sur toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, de mettre un terme aux persécutions à l'encontre des personnes participant au mouvement en faveur de la démocratie, des médias indépendants et des représentants de la société civile, y compris les membres du Conseil de coordination, et de veiller à ce que les citoyens de Biélorussie puissent exercer leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion.
6. L'UE est déterminée à suivre la situation des droits de l'homme en Biélorussie et à mobiliser la communauté internationale pour soutenir la population biélorusse, y compris au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Le Conseil salue l'adoption de la résolution sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie lors de la 45^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et demande à la Biélorussie de la mettre en œuvre ainsi que d'accorder un accès sans entrave à la rapporteure spéciale des Nations unies en Biélorussie et de coopérer avec les autres rapporteurs spéciaux des Nations unies. L'UE déplore l'absence de coopération de la Biélorussie dans le cadre du mécanisme de Moscou de l'OSCE chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits en Biélorussie.
7. Le Conseil a imposé des sanctions, consistant en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et un gel des avoirs, à l'encontre de personnes responsables de la nature frauduleuse de l'élection présidentielle et de la répression violente des manifestations pacifiques. La liste des personnes visées fera l'objet d'un suivi constant. Conformément à son approche progressive, l'UE est prête à prendre d'autres mesures restrictives, notamment à l'encontre d'entités et de responsables de haut rang, dont A. Loukachenko .

8. Compte tenu de l'évolution de la situation, le Conseil a décidé de revoir les relations de l'UE avec la Biélorussie. L'UE:
- a) réduira sa coopération bilatérale avec les autorités biélorusses au niveau central et accroîtra son soutien à la population et à la société civile biélorusses; exclura de cette coopération les administrations responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits;
 - b) réévaluera son aide financière bilatérale à la Biélorussie de manière à faire en sorte qu'elle profite à la population au sens large, notamment en l'attribuant aussi loin que possible des autorités centrales au profit d'acteurs non étatiques, locaux et régionaux, y compris dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière;
 - c) poursuivra le dialogue avec la Biélorussie sur les questions présentant un intérêt pour l'UE et la société biélorusse;
 - d) dans le cadre multilatéral du Partenariat oriental, et en excluant les administrations responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, maintiendra la coopération avec la Biélorussie au niveau non politique et intensifiera la coopération avec les principaux acteurs non étatiques biélorusses.

Compte tenu de cette décision, la Banque européenne d'investissement (BEI) va reconsidérer ses activités en Biélorussie. Les États membres de l'UE coordonneront leurs positions en conséquence, notamment au sein du conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

9. L'UE se tient aux côtés de la population biélorusse et a immédiatement dégagé des ressources financières supplémentaires pour les victimes de violences, les organisations de la société civile et les médias indépendants. L'UE étudie des mesures visant à fournir un soutien supplémentaire urgent et à moyen terme à la société civile biélorusse, notamment aux jeunes, aux personnes en situation de vulnérabilité et aux médias indépendants, ainsi qu'au secteur privé et au secteur de la santé.

10. Le Conseil insiste sur l'importance des contacts entre les populations. La conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance des visas a constitué une étape marquante à cet égard. Les Biélorusses continueront à se voir offrir la possibilité de participer à des programmes d'échange européens tels qu'Erasmus+ ou Horizon Europe ou à des initiatives menées dans le cadre du partenariat oriental. L'UE continuera de soutenir l'université biélorusse en exil (European Humanities University) à Vilnius et proposera de nouvelles bourses et de nouveaux régimes de mobilité.
11. Le Conseil souligne que la sûreté et la sécurité des installations nucléaires constituent une priorité essentielle pour l'UE et qu'elles continuent de revêtir une grande importance pour les relations de l'UE avec la Biélorussie. Se référant aux conclusions du Conseil européen du 12 décembre 2019 et du 2 octobre 2020, le Conseil demande instamment à la Biélorussie de se conformer aux normes internationales les plus rigoureuses en matière d'environnement et de sécurité et de mettre en œuvre sans délai les recommandations de l'UE concernant les tests de résistance. À cet égard, il souligne l'importance de la coopération entre la Biélorussie et le groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) dans le cadre du processus des tests de résistance, qui devrait comprendre un examen et un suivi formels de la mise en œuvre urgente du plan d'action national de la Biélorussie par l'ENSREG.
12. Le Conseil souligne que l'UE est prête à renforcer considérablement son engagement politique, sa coopération sectorielle et son aide financière en faveur de la Biélorussie, pour autant que les autorités de ce pays respectent les principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme et:
 - a) mettent un terme à toute forme de répression et d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes engagées dans le mouvement en faveur de la démocratie et de l'indépendance des médias, ainsi que des représentants de la société civile;
 - b) libèrent, réhabilitent et indemnisent financièrement les prisonniers politiques;
 - c) assurent des conditions de sécurité pour le retour des personnes en exil politique et en exil forcé;
 - d) promeuvent un processus politique sérieux, crédible et ouvert à tous débouchant sur des élections libres et régulières en présence d'observateurs du BIDDH de l'OSCE;
 - e) fournissent des garanties pour le respect des droits de l'homme, y compris les libertés d'opinion et d'expression, d'information, de réunion et d'association, ainsi que de la liberté des médias.

13. Le Conseil réaffirme que l'UE serait prête à soutenir une transition démocratique pacifique en Biélorussie. Si une telle transition devait avoir lieu, et à la demande du gouvernement biélorusse, l'UE recourra à toute une série d'instruments conformes à la politique du partenariat oriental. Les initiatives suivantes seraient notamment envisagées:
- a) l'ouverture de négociations sur un accord-cadre UE-Biélorussie;
 - b) le renforcement de la coopération sectorielle et le renforcement de la participation aux programmes de l'UE et de la coopération avec les agences de l'UE;
 - c) le lancement d'un plan global de soutien économique à une Biélorussie démocratique, comprenant:
 - une assistance financière et technique substantielle pour les réformes institutionnelles et le développement économique au titre du cadre financier pluriannuel;
 - la reprise des pourparlers sur les nouvelles réformes nécessaires pour que l'UE puisse apporter une assistance macrofinancière;
 - un renforcement substantiel des opérations de la BEI et de la BERD.

En outre, l'UE accroîtrait le soutien qu'elle apporte à la Biélorussie en vue de l'adhésion du pays à l'Organisation mondiale du commerce.

Le Conseil rappelle que, dans le cadre du partenariat oriental, le moment venu et si les conditions le permettent, le renforcement de la coopération et de nouveaux progrès dans le domaine de la politique des visas, par exemple l'ouverture d'un dialogue sur la libéralisation du régime des visas, sont possibles sous réserve de la mise en œuvre durable et effective des accords sur la facilitation de la délivrance des visas et sur la réadmission, ainsi que de la mise en place de conditions de mobilité bien gérées et sûres.

14. Le Conseil reste impressionné par la persévérance de la population biélorusse et son attachement à un avenir démocratique du pays. La population biélorusse mérite mieux et sa demande de nouvelles élections libres et régulières devrait recevoir une suite positive. Seul un dialogue national inclusif avec la société au sens large, en particulier le Conseil de coordination, peut conduire à une solution pacifique et durable de la crise. L'UE attend de tous les partenaires de la Biélorussie qu'ils soutiennent ce dialogue. L'UE soutient cet objectif et se tient aux côtés de la population biélorusse.
-